

---

Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des  
Hautes Pyrénées - Spécial n°17 publié le  
14/10/2010

**octobre 2010**

---

# Sommaire

Préfecture

## **Direction de la stratégie et des moyens**

SDT-bureau de la stratégie

**2010279-07** - Arrêté portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé)

---

Arrêté n°2010279-07

**Arrêté portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé)**

**Administration** : Préfecture  
**Bureau** : SDT-bureau de la stratégie  
**Signataire** : Préfet  
**Date de signature** : 06 Octobre 2010

DIRECTION DES SERVICES ET DES MOYENS

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL  
Bureau de la stratégie

**ARRETE N° 2010**

**portant délégation de signature  
à l'agence nationale pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances (l'Acisé)**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES  
Délégué de l'Acisé pour le département des Hautes-Pyrénées**

**VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

**VU** le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé) ;

**VU** le décret du président de la république du 7 novembre 2009 portant nomination de M. Rémi Frenzt, conseiller maître à la Cour des comptes, directeur général de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. René BIDAL, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le décret du 30 août 2010 portant nomination de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète en position de service détaché, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Franck HOURMAT en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances portant nomination de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, en qualité de déléguée départementale adjointe de l'Acisé, en date du 29 septembre 2010 ;

**Sur proposition** de la secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, déléguée départementale adjointe de l'Acisé, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acisé pour le département, notamment les décisions et

conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, la déléguée adjointe peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 €.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule DEMIGUEL, délégation est donnée à :

- a) M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses attributions sur l'emploi des crédits Ville :
  - les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
  - les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants,
  - tous les documents d'exécution financière du budget ville du département.
- b) M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer au nom de la déléguée de l'Acsé et dans la limite de ses attributions sur l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) :
  - les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
  - les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants,
  - tous les documents d'exécution financière du budget FIPD du département.

**Article 3** : Mme la secrétaire générale de la préfecture, déléguée départementale adjointe de l'Acsé, M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées et M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 6 octobre 2010

**Le Préfet,  
délégué de l'Acsé pour le département,**

**René BIDAL**